

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 50 DU PR 7+900 AU PR 8+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-75

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 15 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Dieupentale, en date du 21 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Monbéqui, en date du 8 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Finhan, en date du 10 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Montech, en date du 20 janvier 2014 ;

VU l'avis de la commune de Montbartier, en date du 21 janvier 2014 ;

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 18 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur le passage à niveau n° 175, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sera réglementée sur la RD 50, dans sa section comprise entre le PR 7+900 et le PR 8+000, sur le territoire de la commune de Montbartier, hors agglomération, pendant la période du lundi 17 mars, à 8 h 00 au samedi 22 mars 2014, à 8 h 00, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la RD 50, entre le PR 7+900 et le PR 8+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 50, du PR 8+000 au PR 12+460,
- RD 820, du PR 53+210 au PR 60+630,
- RD 813, du PR 1+000 au PR 14+780,
- RD 928, du PR 11+938 au PR 10+665,
- RD 50, du PR 3+166 au PR 7+900.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 7+900 au chantier en venant de Montech,
- du PR 8+000 au chantier en venant de Montbartier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la SNCF chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Dieupentale, Monsieur le Maire de Monbéqui, Monsieur le Maire de Finhan, Monsieur le Député-Maire de Montech, Monsieur le Maire de Montbartier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 23 janvier 2014

Le Président,

*
* *